



LES REGLEMENTS DISCIPLINAIRES DU DISTRICT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

INDEX

Règlementation complémentaire concernant le code disciplinaire	2
Le carton blanc	3

LES REGLEMENTS DISCIPLINAIRES

Le règlement disciplinaire de la Fédération Française de Football, et ses annexes, ([voir si lien direct à intégrer ici](#)) s'appliquent au sein du District Doubs Territoire de Belfort.

Les règlements ci-après sont des compléments ou des adaptations.

Article 1. Règlementation complémentaire concernant le code disciplinaire

Ce règlement est applicable au sein du district de football Doubs-Territoire de Belfort, en football à 11 pour les catégories Séniors et U19.

DISPOSITION APPLICABLE AU TERME DES COMPETITIONS.

Toute équipe dont un joueur, dirigeant ou éducateur sera suspendu au cours d'une compétition officielle (à l'exclusion des coupes) par les commissions compétentes (discipline, règlements et appel), sera pénalisée par un retrait de point (s) en fin de compétition, selon le barème établi ci-après.

En outre, lorsqu'une personne identifiée comme licenciée d'un des clubs en présence, sans être inscrite sur la feuille de match, sera suspendue suite à des faits au cours d'une compétition officielle (à l'exclusion des coupes) d'une équipe de son club par les commissions compétentes (discipline, règlements et appel), sera pénalisée par un retrait de point (s) en fin de compétition, selon le barème établi ci-après.

Toute sanction inférieure à deux matchs fermes ne sera pas prise en compte dans le décompte.

Les sanctions prises en compte incluent le match automatique.

Le détail des retraits de points est précisé dans le barème ci-dessous :

TOTAL DES MATCHES DE SUSPENSION PAR EQUIPE :

10 à 15 matches fermes = 1 point
16 à 20 matches fermes = 2 points
21 à 25 matches fermes = 3 points
26 à 30 matches fermes = 4 points
31 à 35 matches fermes = 5 points
36 à 40 matches fermes = 6 points
41 à 45 matches fermes = 7 points
46 à 50 matches fermes = 8 points
51 à 55 matches fermes = 9 points
56 à 60 matches fermes = 10 points
etc...., sans limite.

LES SUSPENSIONS A TEMPS seront enregistrées comme suit :

- 3 matches par mois de suspension jusqu'à un an (de 1 à 12 mois : nb de mois x 3 matches).

exemple :

6 mois = 18 matches.

1 an = 36 matches.

- Au-delà, 26 matches par année supplémentaire.

exemple :

3 ans = 36 + (2x26) matches, soit 88 matches.

Par ailleurs il est stipulé que les sanctions des joueurs, dirigeants et éducateurs, inscrits ou non sur la feuille de match, impliqués dans des incidents de match ou d'après match ayant entraîné à l'équipe du club concernée un retrait direct de points, induiront à cette même équipe, un retrait complémentaire de points issu du barème ci-dessus auquel sera soustrait le retrait direct de points infligé par les commissions compétentes.

DOMAINE D'APPLICATION.

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe, en y incluant les matches arrêtés et rejoués, pour toutes les catégories de football à 11, Séniors et U19, au sein du district de football Doubs-Territoire de Belfort.

RECTIFICATION DU CLASSEMENT PAR LES COMMISSIONS COMPETITIONS SENIORS ET POLE SPORTIF.

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par les Commissions Départementales Compétitions Seniors et technique, sur proposition de la Commission Départementale de Discipline.

Ces décisions sont susceptibles d'appel selon les règlements généraux, dans un délai de 48 heures suivant la notification.

Article 2. Le carton blanc

Exclusion temporaire - Carton blanc

Elle s'applique dans toutes les compétitions du District, à l'exception du Futsal et de celles disputées à effectif réduit, et dans toutes les catégories à compter du 1er juillet 2020.

a) L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière, sauf règlement spécifique d'un District.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif, éducatif, lié aux comportements des joueurs pour des fautes qui ne sont pas accomplies lors du jeu et de la conquête du ballon.

b) L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes,
- Retarder la reprise du jeu,

- Ne pas respecter la distance sur les remises en jeu (Coup Franc, Corner, ou Rentrée de Touche),
- Quitter le terrain ou y pénétrer sans autorisation.

c) L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions féminines ou masculines (foot à 11) au sein d'une même équipe dans le même temps.

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu, aussi dans le cas où le coup franc est joué rapidement par l'équipe victime, l'arbitre peut notifier le carton blanc à l'arrêt de jeu suivant.

d) L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

e) Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

f) A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain, soit le joueur exclu temporairement, soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match

g) Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

h) Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche de son équipe. Il est autorisé à s'échauffer dans la zone prévue à cet effet avant de revenir en jeu. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel. A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

i) Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps.

Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire peut participer à la séance de tirs au but (IFAB).

j) Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs, suite à une ou plusieurs exclusions temporaires ou définitives, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler

sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au District. Les Commissions compétentes prendront la décision qu'elles jugeront opportune.